

POXEL

Rapport des Commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions et de diverses valeurs
mobilières avec maintien ou suppression du droit
préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 9 mai 2019 –
Résolutions n° 14, 15, 18, 19, 20, 21 et 22

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

MAZARS

MAZARS

SIEGE SOCIAL: 61, RUE HENRI REGNAULT – 92 400 COURBEVOIE

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

SIEGE SOCIAL : GRAND HOTEL DIEU – 3, COUR DU MIDI – 69287 LYON CEDEX 02

POXEL

Société anonyme au capital de 517 619,54 €
Siège social : 259/261, avenue Jean Jaurès, 69007 LYON
RCS : LYON 510 970 817

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 9 mai 2019 –
Résolutions n° 14, 15, 18, 19, 20, 21 et 22

Poxel

*Assemblée Générale
Extraordinaire du 9 mai
2019*

*Résolution n°14, 15, 18,
19, 20, 21 et 22*

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions ou de valeurs mobilières, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vos propose, sur la base de nos rapports :

- De lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - Emission avec maintien du droit préférentiel de souscription (14^{ème} résolution) de capital par émissions d'actions, de titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
 - Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (15^{ème} résolution) d'actions et de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
 - Augmentation avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs (18^{ème} résolution) de capital dans la limite de 20% du capital par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de capital à émettre ;
 - Autorisation avec suppression sur droit préférentiel de souscription (19^{ème} résolution) dans le cadre de délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission des actions, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;

Poxel

Assemblée Générale
Extraordinaire du 9 mai
2019

Résolution n°14, 15, 18,
19, 20, 21 et 22

- De lui déléguer la compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (20^{ème} résolution) ;
- De lui déléguer en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en rémunération d'apports en nature (21^{ème} résolution) ;
- De lui déléguer la compétence en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant de capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la société (22^{ème} résolution).

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder :

- 200.000 euros au titre des 14^{ème}, 15^{ème} et 22^{ème} résolutions ;
- 150.000 euros au titre de la 18^{ème} résolution ;
- 10 % du capital social tel qu'existant à la date de l'opération au titre de la 21^{ème} résolution.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 310.571,72 euros au titre des 14^{ème}, 15^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 21^{ème} et 22^{ème} résolutions.

Le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder :

- 100.000.000 euros pour les 14^{ème}, 15^{ème}, 18^{ème} et 22^{ème} résolutions ;
- 18.000.000 euros pour la 21^{ème} résolution.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 100.000.000 euros au titre des 14^{ème}, 15^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 21^{ème} et 22^{ème} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux résolutions 14, 15, 18, 19, 21 et 22, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 20^{ème} résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires

Poxel

*Assemblée Générale
Extraordinaire du 9 mai
2019*

*Résolution n°14, 15, 18,
19, 20, 21 et 22*

aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres du capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 15ème et 18ème résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination des prix d'émission des titres du capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 14ème, 21ème et 22ème résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur les modalités de calcul de ce prix d'émission.

En outre, dans le cadre de la 19ème résolution, ce rapport précise que le prix d'émission des titres de capital à émettre sera déterminé par le conseil d'administration en fonction d'une méthode multicritères sans que le prix de souscription des actions (ou par valeurs mobilières donnant accès au capital, la somme perçue immédiatement par la société lors de cette émission , majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières) ne puisse être inférieur à 80% de la moyenne pondérée des cours des cinq derniers séances de bourse précédent le jour de la fixation du prix d'émission. Ce rapport ne justifiant pas la décote maximale de 20% par rapport au cours de la bourse et ne précisant pas les critères et les pondérations qui seront retenus dans le cadre de cette approche multicritères, nous ne pouvons donner notre avis sur les modalités de calcul de ce prix d'émission.

Enfin les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 15ème et 18ème résolutions.

Poxel

*Assemblée Générale
Extraordinaire du 9 mai
2019*

*Résolution n°14, 15, 18,
19, 20, 21 et 22*

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émissions d'actions et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émissions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Lyon et à Villeurbanne, le 18 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

P R I C E W A T E R H O U S E C O O P E R S
A U D I T



Elisabeth L'HERMITE

M A Z A R S



Séverine HERVET
